

COMMUNE DE CHANTEIX

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du conseil municipal
du 21 novembre – 20h30

Le vingt et un novembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Carla AFONSO DA CRUZ - Julien BARATAUD - Isabelle BAUDRY - Valérie BOUCHARREL - Thierry LANNES - Evelyne LAVENU - - Jean-François POUMIER - Jean-Pierre VERGNE

Excusés : Jean-Marc SIMONEAU- Eric LIVET

Isabelle BAUDRY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2023

1- Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 17/10/2023

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 17/10/2023.

2- Modification n°2 du PLU et modalités de concertation

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Chanteix est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Dans le cadre de la loi ALUR, il importe de prendre une délibération motivée pour justifier l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU « au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ». Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme demande en effet de justifier l'ouverture à l'urbanisation : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et des secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu. La délibération motivée doit constituer une justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au regard des capacités d'urbanisation résiduelles.

L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur le secteur du Baspeyrat est de permettre la création d'un hébergement touristique. La zone 2AU, d'une superficie de 1 700 m², est actuellement un espace boisé définie dans l'unité foncière des porteurs de projet. Une zone Uat a été délimitée dans le PLU et jouxte cette zone 2AU. Elle n'est aujourd'hui pas adaptée à la réalisation du projet, trop proche des habitations existantes dont celle des porteurs de projet, et difficile d'accès. L'objectif serait ainsi de réduire la zone Uat existante sur la partie ouest et de l'étendre en contrepartie sur la zone 2AU.

La zone 2AU est située dans un environnement rural où la densité du bâti y est relativement faible. Elle est desservie par les réseaux et est longée par une voie communale (Chemin de la Bourdaine).

Le PLU ayant été approuvé avant le 1^{er} janvier 2018, la procédure de modification du PLU peut être envisagée pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de moins de 9 ans, conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.* »

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU ; la modification n'ayant pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette ouverture à l'urbanisation, à vocation d'activités touristiques, répond à la volonté de développer l'offre en hébergement sur la commune.

Le Maire expose ensuite la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet d'ouvrir une zone 2AU de moins de 9 ans, comme le stipule l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de :

- 1- **PRESCRIRE** la modification n°2 du PLU de Chanteix pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur le secteur de Baspeyrat ;

- 2- **DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- 3- **DEFINIR** les modalités de concertation suivantes :
 - a. Affichage de la présente délibération motivée pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - b. Article dans le bulletin municipal ;
 - c. Dossier disponible en mairie.

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

2- RODP Enedis

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de l'état des sommes dues par Enedis pour 2023 au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance s'élève à 234 € (*Calculée sur la base du nombre d'habitants INSEE*)

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la redevance d'occupation du domaine public 2023 pour un montant de 234 €, deux cent trente quatre euros
- **AUTORISE** le maire à émettre le titre de recettes correspondant

3- Colis repas de fin d'année

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de distribution de colis repas de fin d'année pour les personnes de 70 ans et plus en 2023. Il précise que, cette année encore, il n'y a pas eu de repas du 14 juillet.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par La Maison Jacquet qui propose un repas au prix unitaire de 26.60 €. Ce repas sera proposé au prix de 25.00€ pour les aidants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- de **RECONDUIRE** l'opération de distribution de colis repas de Noël aux habitants de 70 ans et plus en 2023.
- de **VALIDER** le devis proposé par La Maison Jacquet.

4- Décision Modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de réaliser une Décision Modificative de la section d'investissement concernant les chapitres 020 et 021.

La validation du devis DEJANTE, la mise en œuvre de la première partie de la modification du PLU et la réception des premières factures concernant cette opération nécessite cette modification.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Ouverture de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2158 – Autres installations, matériel et outillage	2 900,00 €	
TOTAL D021	2 900,00 €	
D202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		2 900,00 €
TOTAL D020		2 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** la proposition faite et **APPROUVE** la Décision Modificative n°3.

5- Questions diverses

Chantiers réhabilitation des chemins

Point de discussion sur les chemins ruraux présenté par Monsieur Julien BARATAUD.

Le bilan sur les 2 dernières années est présenté. La cartographie est pratiquement réalisée.

4 chantiers ont été réalisés. Des photos ont illustré ses propos.

Prochains rendez-vous dimanches 4 et 18 février 2024.

Projet itinérance douce

Julien BARATAUD informe qu'il a été sollicité ainsi que Jean-François POUMIER par Monsieur Albert CHAUZU, il y a quelques mois, pour la mise en œuvre d'un sentier traversant la commune de Chanteix reprenant un itinéraire de 8 km du plan napoléonien de 1805. De cette rencontre a germé une idée de reconduire ce chemin qui serait valorisé et présenté par l'écriture d'un livret (idem Naves)

Qui porterait ce projet ? Il semblerait que l'association Tuberculture soit partie prenante.

ZAEnR : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur le secrétaire Général ainsi que Monsieur le Préfet dans le cadre du déploiement des énergies renouvelables afin que la commune puisse définir des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Il précise qu'un repérage de toutes les toitures de la commune a été répertorié ainsi que 3 secteurs en hydroélectricité : Rebourg - Moulin du juge - moulin du Deroc. La commune s'inscrit donc dans son rôle de facilitateur.

Integr'a Dom

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré la structure Integr'a Dom qui a pour projet l'installation d'une épicerie ambulante gérée par de jeunes adultes porteurs de troubles liés à l'autisme dans le but de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Cette association souhaite acheter et aménager un camion épicerie qui nous permettrait de livrer sur le bassin de Brive et communes environnantes. La commune a été sollicitée pour accueillir ce camion une fois par semaine avec des légumes et produits locaux. Ce projet est accueilli très favorablement. Monsieur le maire va reprendre contact afin d'avancer sur la suite à donner et l'organisation.

Frais de scolarité ville de Malemort

Monsieur le maire informe d'un courrier reçu de la mairie de Malemort concernant les frais de scolarité de Valentin Lescure habitant la commune. Monsieur le maire informe qu'il va adresser à la mairie de Malemort un courrier de refus de prise en charge des frais de scolarité, sachant que la commune dispose d'une école en mesure de l'accueillir. Le conseil municipal valide sa décision.

Demande d'installation « La Roulotte à Pizzas »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu la demande d'installation d'un camion à pizza sur la commune de CHANTEIX les mercredis de 17h30 à 21h00 toute l'année. Cette installation est accueillie très favorablement sur la commune.

Site Internet

A partir du 1^{er} décembre prochain la commune proposera un nouveau site Internet, hébergé par Tulle Agglo. Ce site a été organisé et relooké par Chrystèle GAMBARINI en lien avec Adeline GOUNET et Carla AFONSO.

Adresse du site : chanteix.tulleagglo.fr

Identifiant : consultchanteix

Mot de passe : 19Chan330teix

Bulletin municipal

Carla AFONSO fait un point sur l'élaboration et la conception du prochain bulletin municipal qui sera distribué d'ici la fin d'année par Benoit LACAN et Gilles ROBERT.

Carla AFONSO informe que des informations sont en attentes de réception sachant que la date butoir avant envoi chez l'imprimeur est le 1^{er} décembre.

Inauguration – travaux Ecole et centre de loisirs – composteurs.

Monsieur le maire informe que l'inauguration des travaux de l'école, du centre de loisirs et des composteurs se fera le 2^e décembre prochain.

Les allumés.

Françoise SERRE rappelle que des ateliers sont proposés les mardis de 18 à 20 heures et les samedis de 10 à 12 heures et 14 à 16 heures.

Elle précise que le cout engendré pour la commune reviendra de 1€ : habitants.

Date du prochain conseil Municipal : le mardi 19 décembre à 18h30 suivi d'un repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait à Chanteix, le 21 novembre 2023

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



